

**NOTES A L'ATTENTION DES OCCUPANTS DES APPARTEMENTS**  
**6-12 Avenue Jean Moulin - 93 100 MONTREUIL**

**\* Entrées d'air fenêtres et Ventilation Mécanique Contrôlée (V.M.C.) :**

Aération : Le remplacement de vos anciennes fenêtres peut déséquilibrer la ventilation de votre logement. Afin de vous prémunir contre tous désagréments (odeurs, condensation sur les murs...), pensez à prévoir des entrées d'air bien dimensionnées. Elles doivent être installées sur les nouvelles fenêtres dans les pièces principales sèches : séjour, chambre, bureau... Attention : les grilles de ventilation doivent être en adéquation avec les caractéristiques d'isolation acoustique de vos fenêtres (mise en place de bouche isophonique dès que nécessaire). Le système de ventilation de votre logement comporte des extractions d'air mécaniques dans les pièces humides (salle d'eau, toilettes, cuisine).

Les entrées d'air dans les pièces principales (grilles de ventilation des fenêtres) et les extractions d'air dans les pièces humides assurent un mouvement d'air imperceptible mais suffisant pour empêcher les mauvaises odeurs de se répandre et pour évacuer l'humidité excédentaire (la vapeur d'eau produite dans le logement).

Ne bouchiez jamais :

- o les entrées d'air de vos fenêtres. Elles doivent être nettoyées tous les ans
- o Les bouches de ventilation d'extraction d'air situées dans les pièces humides (ex de type de bouchement : mise en place d'un meuble de cuisine devant la bouche, mise en place d'un scotch sur la bouche...). Ces bouches doivent être nettoyées tous les 6 mois.

Veillez à ce qu'il y ait toujours sous vos portes de communication un espace d'environ 20 mm pour permettre à l'air de circuler (attention notamment en cas de réfection des sols...).

Pour mémoire : toute intervention sur les fenêtres ne doit pas dégrader les niveaux de sécurité et de salubrité antérieurs (circulaire du 13 décembre 1982 sur les travaux de réhabilitation).

Nous rappelons également qu'il est interdit de raccorder une hotte motorisée sur le réseau de VMC (Arrêté du 24.03.1982). Votre hotte doit fonctionner en recyclage, si l'appareil le permet. Une hotte branchée sur la VMC collective de l'immeuble déséquilibre la colonne et introduit des salissures de type graisses dans le conduit, ce qui est propice à des incendies spectaculaires.

**\* Rideaux sur fenêtre PVC :**

Ne pas percer la fenêtre P.V.C. pour installer des rideaux. Les voilages légers peuvent être fixés aux moyens de crochets spéciaux équipés d'adhésifs double face. Pour une bonne tenue des crochets, nous vous conseillons de dégraisser localement les surfaces de contact.

**\* Entretien des fenêtres :**

Une fois par an, graisser ou huiler les pièces de friction et de verrouillage de la quincaillerie des fenêtres ex : axes de rotation des fiches, tige de crémone, rouleaux) avec une graisse ou une huile à forte viscosité exempte d'acide ou de résine (ex : huile de vaseline).

Contrôler régulièrement les trous d'évacuation d'eau pour vérifier qu'ils ne soient pas obstrués. Lorsque les fenêtres sont équipées d'une ou de plusieurs entrées d'air, veillez à ce qu'elles ne soient pas obstruées. Si elles sont équipées d'un grillage moustiquaire, ne pas omettre de le nettoyer également.

Important : ne jamais peindre ses fenêtres PVC.